

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 510

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 10

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« exécuter une tâche régulière correspondant à »

le mot :

« pourvoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conventions concernées, comme les stages ou autres, attribuent souvent en pratique des tâches régulières, mais qui ne correspondent pas forcément à un poste de travail permanent. Il est donc nécessaire de laisser une certaine liberté aux structures d'accueil.